



REGLEMENT DES MEMBRES DU CLUB de l'Arc Lat' Vedas

ARTICLE 1 : Membres actifs

La qualité de membre actif de l'Arc Lat' Vedas s'obtient par l'adhésion.

Les conditions d'adhésion sont :

1° - L'agrément du Conseil d'administration, conditionné par :

- La présentation par le candidat-membre d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc.
- La présentation par le candidat-membre mineur d'une autorisation parentale.
- La prise de connaissance et la signature par le candidat-membre du présent règlement.

2° - Le paiement du montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée éventuel, fixés chaque année par l'Assemblée Générale du club.

ARTICLE 2 : Membres d'honneur – Membres bienfaiteurs

Le Conseil d'administration peut décerner à des personnes (ou à des associations) le titre de membre d'honneur ou de membre bienfaiteur des de L'Arc Lat' Vedas. Celles-ci ne sont pas soumises au règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Rapport des membres avec le Club

La vie du Club, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est basée sur l'action bénévole de ses dirigeants et sur la participation de tous ses adhérents à son fonctionnement.

Ainsi, si chaque membre du Club bénéficie de droits, en retour il a aussi des devoirs envers le Club.

ARTICLE 4 : Droits des membres

L'adhésion au club ouvre droit à ses membres à pratiquer le Tir à l'Arc dans le cadre des séances organisées dans la salle du Gymnase Georges Brassens suivant les directives édictées à chaque début de saison par le Conseil d'administration.

L'adhésion au club donne accès à ses membres au terrain d'arc du parc sportif E. Vidal à Saint Jean de Vedas dans le but d'y pratiquer le Tir à l'Arc aux conditions fixés à chaque début de saison par le Conseil d'administration.

Les adhérents devront cependant être en mesure de justifier de leur appartenance au club lorsqu'ils se trouvent sur le terrain. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des créneaux d'entraînement définis en début d'année ou en l'absence d'un initiateur ou d'un instructeur.

L'adhésion donne droit à ses membres à bénéficier des conseils des initiateurs et instructeurs diplômés du club, et des cadres techniques mandatés par celui-ci.

L'adhésion au club donne droit à ses membres à utiliser le matériel d'archerie du club selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 5 : Devoirs des membres

Les membres du Club en cycle d'apprentissage ou de perfectionnement doivent faire preuve d'assiduité aux séances d'initiation ou d'instruction, l'organisation de celles-ci dépendant étroitement du nombre d'élèves. Si un problème d'emploi du temps se pose aux adhérents bénéficiant de l'initiation, ceux-ci doivent en faire part aux responsables du Club.

Les membres du Club, qu'ils soient débutants ou non, doivent en priorité, avant même de s'occuper de leur propre matériel, prendre part à la manutention et au montage du matériel de ciblerie en début et à la fin de chaque séance à la salle du Gymnase Georges Brassens.

Les membres du Club, qu'ils soient débutants ou non, doivent participer aux séances d'entretien du matériel de ciblerie (que ce soit celui de la salle ou celui du terrain d'arc du parc sportif E. Vidal qui seront organisées par les responsables du Club.

Ainsi, chaque adhérent doit être en mesure de consacrer la valeur d'un week-end dans la saison pour procéder à ces menus travaux. Les adhérents qui n'en ont pas la possibilité matérielle, devront veiller à se trouver un remplaçant parmi les autres membres du Club, pour participer à ces séances.

Les membres du Club, qu'ils soient débutants ou non, doivent prendre part aux opérations de préparation et d'organisation des compétitions organisées par le Club. Ces opérations sont coordonnées par les dirigeants du Club. Les adhérents qui n'en ont pas la possibilité matérielle, devront veiller à se trouver un remplaçant parmi les autres membres du Club, pour participer à ces opérations.

ARTICLE 6 : Tenue

Les membres du Club doivent se présenter aux séances d'initiation et d'entraînement revêtus d'une tenue compatible avec la pratique de leur discipline sportive. En particulier, le port de

chaussures de sport est obligatoire pour accéder à la salle du Gymnase Georges Brassens.

ARTICLE 7 : Matériel

L'adhésion au Club donne droit à ses membres à utiliser le matériel d'archerie du Club sous le contrôle des responsables de celui-ci.

En ce qui concerne le matériel d'initiation, celui-ci est prêté aux débutants, en attendant qu'ils s'équipent du matériel personnel dont la liste leur est fournie par ailleurs.

Matériel prêté par le Club : il ne doit en aucun cas quitter les lieux d'initiation, sauf autorisation des initiateurs. Il sera remis en début de séance aux élèves par un initiateur du Club, et devra lui être restitué dès que l'élève quitte la salle. Toute avarie du matériel constatée par un utilisateur devra être signalée à un responsable du Club. Un chèque de garantie sera demandé pour tout matériel prêté par le club à un archer, si ce matériel sort des locaux. Ce chèque sera encaissé si le matériel n'a pas été rendu au club deux mois après la nouvelle rentrée du club.

Matériel loué par le Club : les adhérents louant du matériel devront régler chaque trimestre le montant de la location. Le Club assure à ses frais toute réparation sur le matériel loué résultant de son utilisation normale. L'adhérent est responsable du remplacement du matériel consommable (remplacement de repose-flèche, réparation ou remplacement de corde, etc...). Toute avarie au matériel en location ne résultant pas d'une utilisation normale sera facturée au locataire.

ARTICLE 8 : Stages

Les membres du Club auront la possibilité de participer à des stages de perfectionnement organisés par le Club. Les conditions de participation à ces stages seront précisées en temps utile par les responsables du Club.

ARTICLE 9 : Objets ou matériels personnels des membres

Le Club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres, tant sur les lieux dévolus à l'initiation ou l'entraînement, que dans d'autres lieux où les membres du Club peuvent se trouver dans le cadre des activités de celui-ci.

ARTICLE 10 : Règles de sécurité

Les membres du Club doivent impérativement respecter les règles de sécurité détaillées dans l'annexe au présent règlement.

ANNEXE **AU REGLEMENT DES MEMBRES DU CLUB**

REGLES DE SECURITE

Sécurité individuelle

1. Porter un protège-bras pour éviter les ecchymoses.
2. Porter un plastron pour éviter le libre passage de la corde.
3. Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui peuvent tomber du repose-flèche.
4. Ne pas utiliser d'arc, ni de corde, ni de flèches endommagées.
5. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).
6. Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
7. Si elle est hors de portée, attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir.
8. Ne pas courir pour aller aux cibles.
9. Veiller aux flèches tombées entre cibles et pas de tir.
10. Aborder les cibles par le côté.

Sécurité collective :

1. Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
2. Ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée.
3. Ne pas bander un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.
4. Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.
5. Ne jamais tirer une flèche verticalement.
6. Attendre le signal pour aller aux cibles.
7. Ne pas se tenir juste derrière l'archer arrachant ses flèches de la cible.
8. Sur le pas de tir, ne pas encocher, ses flèches si des archers sont sur l'avant.
9. Laisser les arcs deux mètres en arrière du pas de tir en allant chercher les flèches.